

23 / 2327

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER DANS LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GATINOT SAMEDI MATIN 09 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers
Considérant qu'il y a lieu d'interdire exceptionnellement le stationnement dans la cour de l'école élémentaire Gatinois place du Maréchal Joffre à Montgeron (Essonne) le samedi matin 09 décembre 2023 de 7h à 22h,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Pour permettre l'organisation des animations de Noël par la Ville de Montgeron, le stationnement est exceptionnellement interdit et classé gênant dans la cour de l'école élémentaire Gatinois place du Maréchal Joffre à Montgeron (Essonne) :
- **Le samedi 09 décembre 2023 à 07 heures à 22 heures,**
- Article 2 : Seuls les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation et le remballage de leur matériel.
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 : Le Directeur général des services ou la Directrice générale adjointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 07 DEC. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

